

**Fonds pour la diversité des voix**  
**2025-2026 et 2026-2027**  
**Foire aux questions**  
Mise à jour : juillet 2025

La Foire aux questions (FAQ) ci-dessous a pour but d'aider les requérants à comprendre les principaux aspects du [Fonds pour la diversité des voix](#) (FDV) et de faciliter le processus de dépôt d'une demande. Elle accompagne les Principes directeurs du programme, que vous pouvez consulter [ici](#).

Si vous avez des questions auxquelles ne répondent pas la présente FAQ et les Principes directeurs, veuillez communiquer avec l'équipe de Croissance et inclusion : [industries@cmf-fmc.ca](mailto:industries@cmf-fmc.ca).

## **DATES IMPORTANTES POUR LES REQUÉRANTS DU FONDS**

- **Le 15 juillet 2025** : Date d'ouverture du dépôt des demandes
- **Le 31 juillet 2025** : Date limite de dépôt des demandes
- **Octobre 2025** : Annonce des décisions
- **Le 31 janvier 2026** : Date limite de signature du contrat pour les candidats retenus pour 2025-2026
- **Juin 2026** : Date limite de signature du contrat pour les candidats retenus pour 2026-2027

## **1. APERÇU DU PROGRAMME**

### **1.1. Qu'est-ce que le Fonds pour la diversité des voix?**

Le Fonds pour la diversité des voix (FDV) est une initiative qui vise à appuyer les talents créatifs issus de différents groupes, notamment les Autochtones, les communautés noires et racisées, les minorités ethno-religieuses, les personnes en situation de handicap et les communautés 2SLGBTQ+. Il a pour objectif de veiller à ce que la diversité des histoires et des points de vue soit authentiquement représentée dans les secteurs des médias et de la culture du pays.

### **1.2. Quels sont les principaux objectifs du Fonds pour la diversité des voix?**

À l'automne 2022, le ministère du Patrimoine canadien a mené de vastes consultations pour définir les obstacles et proposer des mesures pour encourager la diversité des voix. Ces consultations se sont déclinées en une série de quatre tables rondes, des entrevues et un questionnaire en ligne, lequel a reçu près de 500 réponses. Veuillez consulter le [Rapport de consultations sur le Fonds pour la diversité des voix](#) pour en savoir plus.

Par la suite, la ministre du Patrimoine canadien a créé le Fonds pour la diversité des voix pour aider les créateur·trices de communautés reflétant la diversité, y compris les Autochtones du Canada, les communautés noires, les groupes racisés, les minorités ethno-religieuses, les personnes en situation de handicap et la communauté 2SLGBTQ+, à raconter leurs propres histoires et à promouvoir la pluralité des voix dans les domaines des arts, de la culture et des médias.

Comme il est précisé dans les Principes directeurs, le FDV vise à :

- financer des initiatives de perfectionnement professionnel, de formation et de mentorat qui contribueront à augmenter le nombre de talents issus des communautés reflétant la diversité qualifiés et compétents au sein de l'industrie;
- soutenir les organisations dans l'élaboration et la mise en œuvre d'activités novatrices à fortes retombées qui renforcent les capacités et maintiennent la résilience au sein du secteur audiovisuel canadien;
- veiller à ce que la diversité des histoires et des points de vue soit authentiquement représentée dans les secteurs des médias et de la culture du pays;
- favoriser de nouvelles perspectives économiques et promouvoir une plus grande équité au sein du secteur des médias;
- encourager l'ensemble de la population canadienne à apprécier la riche diversité du pays grâce à des médias, des arts et une culture qui reflètent fidèlement la pluralité des voix et des expériences.

### **1.3. Quel est le montant maximal versé à un projet?**

La contribution maximale du FMC est de 300 000 \$ pour les projets de portée nationale, à savoir, les projets comprenant des personnes participantes originaires d'au moins trois provinces ou territoires, et de 100 000 \$ pour les projets de portée provinciale ou territoriale et régionale.

### **1.4. Quelle part du financement doit être confirmée au moment du dépôt de la demande?**

Toutes les autres sources de financement doivent être confirmées au moment de la signature du contrat. Veuillez vous référer à la question 5.3 pour les dates limites de signature du contrat.

### **1.5. Quels sont les résultats attendus du Fonds pour la diversité des voix?**

Le FDV vise à : financer des initiatives de perfectionnement professionnel, de formation et de mentorat; soutenir les organisations dans l'élaboration et la mise en œuvre d'activités novatrices à fortes retombées qui renforcent les capacités et maintiennent la résilience au sein du secteur audiovisuel canadien; favoriser de nouvelles perspectives économiques; promouvoir une plus grande équité au sein du secteur des médias; et encourager l'ensemble de la population canadienne à apprécier la riche diversité du pays par les médias, les arts et la culture.

## **1.6. Pourquoi y a-t-il un seul cycle de dépôt des demandes pour 2025-2026 et pour 2026-2027?**

En acceptant les demandes pour les exercices 2025-2026 et 2026-2027 au cours de la même période, nous espérons simplifier le processus, offrir davantage de clarté et d'efficacité aux requérants et permettre la mise en place d'initiatives de planification à long terme qui renforceront les capacités du secteur audiovisuel.

Cette approche permettra à un plus vaste éventail d'organisations de participer au FDV au cours de deux années de financement distinctes.

## **2. ADMISSIBILITÉ**

### **2.1. Qui est admissible au Fonds pour la diversité des voix?**

Les sociétés canadiennes à but non lucratif dont le mandat principal soutient l'industrie audiovisuelle canadienne, à savoir le contenu linéaire et expérimental, y compris les séries, les miniséries, les documentaires, les médias numériques immersifs, la réalité simulée (RS), la réalité virtuelle (RV), la réalité augmentée (RA) et les jeux.

Les organisations doivent être constituées en société au moment du dépôt de la demande, être en règle auprès du FMC (c'est-à-dire, ne pas être en situation de défaut, ce qui signifie que tous les rapports finaux ont été approuvés) et n'avoir aucun projet en cours dans le volet de financement au titre duquel elles souhaitent déposer une demande.

### **2.2. Si une organisation a déjà reçu du soutien du Fonds pour la diversité des voix, est-elle admissible à présenter une demande pour les rondes 2025-2026 ou 2026-2027 ?**

Non, les organisations sont admissibles à recevoir un maximum d'une (1) ronde de soutien par l'entremise du Fonds pour la diversité des voix.

### **2.3. Quelles sont les dépenses admissibles ou non admissibles?**

Veillez consulter les [Principes directeurs du programme](#) pour obtenir la liste des dépenses admissibles et non admissibles.

### **2.4. Quels types de projets sont admissibles au financement?**

Les catégories admissibles au Fonds pour la diversité des voix sont le renforcement des capacités et le perfectionnement professionnel.

Parmi les projets admissibles, mentionnons les activités de mentorat, de formation et de stage, ainsi que les initiatives qui soutiennent la croissance commerciale à l'international.

Pour obtenir la liste des projets et des activités admissibles et non admissibles, veuillez consulter les [Principes directeurs](#) 2025-2026 et 2026-2027 du Fonds pour la diversité des voix.

**2.5. Puis-je présenter une nouvelle demande au Fonds pour la diversité des voix si mon projet n’a pas été retenu dans un cycle précédent?**

Les requérants peuvent présenter une nouvelle demande pour un projet non retenu aux cycles suivants. Toutefois, nous les invitons (mais il ne s’agit pas d’une obligation) à demander une rétroaction au sujet de leur demande antérieure avant de la déposer de nouveau en écrivant à [industries@cmf-fmc.ca](mailto:industries@cmf-fmc.ca).

**2.6. Quels types d’activités sont considérés comme non admissibles au financement?**

Veuillez consulter les [Principes directeurs du programme](#) pour connaître la liste des activités admissibles et non admissibles.

**2.7. Les organismes à but lucratif peuvent-ils présenter une demande au titre du Fonds pour la diversité des voix?**

Les organismes à but lucratif ne sont pas admissibles au FDV. Cependant, ils peuvent s’associer à un organisme à but non lucratif admissible (qui serait le requérant principal) pour la réalisation d’un projet.

**2.8. Depuis combien de temps l’organisme à but non lucratif doit-il être en activité pour pouvoir présenter une demande au titre du Fonds pour la diversité des voix?**

Il n’y a pas de durée minimale d’activité pour qu’un organisme à but non lucratif puisse présenter une demande. Toutefois, son mandat doit être principalement axé sur l’industrie des écrans.

**2.9. Les projets déjà entamés peuvent-ils recevoir du financement?**

Les projets déjà lancés ou considérablement avancés avant la publication des décisions (de huit à dix semaines après la clôture du cycle de demandes) ne sont pas admissibles au Programme.

**2.10. Les membres du corps professoral ou un département d’une université canadienne sont-ils admissibles au Fonds pour la diversité des voix si l’objet principal de leur recherche ou de leur enseignement est le secteur audiovisuel?**

Les établissements d’enseignement ne sont pas admissibles au Programme.

**2.11. Le Fonds pour la diversité des voix soutient-il des individus?**

Non; le FDV est destiné aux organismes à but non lucratif. Il ne vise pas à soutenir des individus ou à bénéficier à une entreprise en particulier.

**2.12. Le Fonds pour la diversité des voix soutient-il des projets ou des activités artistiques à l’extérieur du secteur audiovisuel?**

Seules les initiatives axées sur le milieu des écrans qui sont admissibles conformément aux [Principes directeurs](#) seront étudiées.

**2.13. Les projets destinés aux jeunes ou aux élèves sont-ils admissibles?**

Le Programme n'est pas destiné aux élèves ni aux projets étudiants.

**2.14. Est-ce que les projets de beaux-arts, de musique, de balados ou de vidéo-journalisme sont admissibles au Fonds pour la diversité des voix?**

Seuls les projets audiovisuels sont admissibles à ce programme.

**2.15. Y a-t-il des exigences particulières visant les organisations n'étant pas issues de communautés reflétant la diversité?**

Les organisations n'étant pas issues de communautés reflétant la diversité peuvent recevoir une part limitée du financement, mais elles sont tenues de montrer que les activités soutenues par le FDV s'adressent exclusivement à des personnes de communautés reflétant la diversité.

**2.16. Quelle est la définition d'« organisation de communautés reflétant la diversité » dans le cadre du FDV?**

Une organisation de communautés reflétant la diversité est une organisation dont au moins 30 % des membres du conseil d'administration sont des personnes issues de communautés reflétant la diversité ou dont le mandat vise les communautés reflétant la diversité et leurs aspects intersectionnels.

**2.17. Comment le FDV assurera-t-il l'inclusivité de son financement?**

Le FDV gardera une définition large et flexible d'« organisation de communautés reflétant la diversité » pour veiller à ce que le programme soit le plus inclusif possible.

### **3. DEMANDES**

**3.1. Quelle est la date limite de dépôt des demandes?**

La date limite de dépôt des demandes pour les cycles 2025-2026 et 2026-2027 est le jeudi 31 juillet 2025, à 23 h 59, HE.

N.B. Il s'agit d'un cycle pluriannuel. À l'heure actuelle, le FMC accepte les demandes pour les années de financement 2025-2026 et 2026-2027.

**3.2. Comment puis-je présenter une demande au titre du Fonds pour la diversité des voix?**

Les demandes doivent être présentées par l'intermédiaire du portail de demande en ligne Dialogue, [ici](#).

Les requérants devront fournir le numéro PERSONA-ID des membres du conseil et du personnel clé associé·es au projet et à la demande. Pour de plus amples renseignements concernant PERSONA-ID, veuillez consulter le [site du FMC](#).

### **3.3. Acceptez-vous les demandes ou les pièces justificatives à l'appui envoyées par courriel?**

Sauf demande expresse préalable du FMC ou de l'Administrateur des programmes du FMC (APFMC), aucune demande ou pièce justificative ne sera acceptée par courriel.

### **3.4. J'aimerais soumettre des pièces justificatives mises à jour après la date limite de dépôt des demandes. Où puis-je les envoyer?**

Aucune pièce justificative manquante ou mise à jour ne sera acceptée après la date limite de dépôt des demandes.

### **3.5. Accordez-vous des prolongations pour les demandes incomplètes ou non soumises avant la date limite de dépôt?**

En raison de la nature concurrentielle de ce fonds et par souci d'équité du processus d'évaluation, aucune demande de prolongation ni documentation supplémentaire ne sera acceptée après la date limite de dépôt des demandes.

### **3.6. Quels documents dois-je soumettre avec ma demande dans Dialogue?**

Pour que votre demande soit complète, vous devez téléverser les documents suivants dans la section Documents requis du portail Dialogue :

- Proposition d'activités, à l'aide du modèle fourni (les autres formats ne seront pas acceptés), signée et sauvegardée en format PDF\* – obligatoire
- Devis, signé et sauvegardé en format .xlsx\* – obligatoire
- Certificat de constitution en société prouvant qu'il s'agit d'un organisme à but non lucratif – obligatoire
- Statuts de l'organisation requérante, y compris les droits de vote des membres du conseil – obligatoire
- Documents de soutien d'un tiers – obligatoire, s'il y a lieu

\* Les modèles de proposition d'activités et de devis se trouvent dans la section Ressources pour le processus de demande de la [page du Fonds pour la diversité des voix](#).

**N.B. Les demandes qui ne contiennent pas les documents obligatoires indiqués ci-dessus seront considérées comme non admissibles.**

### **3.7. Une organisation peut-elle avoir un numéro PERSONA-ID ou un individu peut-il utiliser le numéro PERSONA-ID de quelqu'un d'autre?**

Les numéros PERSONA-ID sont attribués à des individus et non à des organisations. Ils ne sont pas transférables. Vous trouverez de plus amples renseignements concernant PERSONA-ID [ici](#).

### 3.8. Qu'est-ce que la structure financière mentionnée dans la demande?

Vous trouverez le modèle de devis dans la page du Fonds pour la diversité des voix. L'onglet Structure financière contient la liste des sources de revenus qui financeront les dépenses du devis du projet. Dans ce modèle, les requérants doivent indiquer l'état du financement (confirmé ou non confirmé).

**N.B. Toutes les autres sources de financement doivent être confirmées avant la signature du contrat, idéalement avant le dépôt de la demande.**

### 3.9. Comment retrouver une demande déjà commencée?

Dans [Dialogue](#), cliquez sur « Actions », puis sélectionnez la demande que vous souhaitez continuer.

### 3.10. Dans la demande Dialogue, quelles informations sont-elles exigées à la question « Ce Projet cible-t-il spécifiquement l'une des catégories suivantes »?

Cette question vise à assurer un suivi précis des communautés et des groupes directement soutenus par l'initiative. Veuillez sélectionner uniquement les communautés auxquelles votre projet s'adresse directement et spécifiquement, ou auxquelles l'activité proposée est expressément destinée à apporter un soutien. Même si vos activités sont ouvertes à un plus vaste éventail de participant-es, veuillez indiquer les communautés précises auxquelles l'initiative proposée est directement destinée, en fonction d'un besoin déterminé ou d'une lacune définie au sein de l'industrie qui a eu des effets disproportionnés sur cette ou ces communautés.

### 3.11. Avec qui puis-je communiquer pour avoir du soutien technique relativement à mon compte Dialogue?

Pour obtenir de l'aide pour la création ou la modification de votre compte :  
[enr@telefilm.ca](mailto:enr@telefilm.ca)

Pour obtenir de l'aide pour la soumission de documents :  
[cmf.fmc.coordination@telefilm.ca](mailto:cmf.fmc.coordination@telefilm.ca)

## 4. ÉVALUATION ET SÉLECTION

### 4.1. Outre les critères d'admissibilité, quels sont les principaux critères de sélection des projets?

- a) **Nécessité et justification** — Le requérant a-t-il clairement décrit l'activité proposée? A-t-il défini les obstacles, la nécessité ou les occasions, ainsi que la ou les communautés auxquelles l'activité s'adresse?
- b) **Activité proposée** — L'activité proposée est-elle appropriée et efficace?
- c) **Facilitateurs Proposés** — Les personnes assurant l'animation, les leaders, les spécialistes ou les marchés proposé-es sont-ils/elles approprié-es ou efficaces?
- d) **Faisabilité** — Le requérant peut-il concrètement entreprendre cette initiative avec le temps et les ressources proposés? A-t-il l'expérience nécessaire pour mettre en

- œuvre tous les éléments de sa proposition?
- e) **Soutien de la part d'un tiers** — Y a-t-il du soutien de la part d'un tiers? Ce soutien a-t-il été confirmé? La demande contient-elle des ententes, des lettres ou des contrats de soutien?
  - f) **Inclusion et accessibilité** — Dans le cadre de l'initiative, une approche accessible et significative de l'inclusion est-elle adoptée par le requérant (services de soutien, représentation, description du processus de sélection, etc.)?
  - g) **Collaboration, positionnement et engagement** — Le requérant a-t-il expliqué sa relation avec les personnes participantes, les groupes et le projet proposés? Les collaborations proposées sont-elles appropriées à l'activité? (Compréhension des principaux enjeux, liens avec les groupes ou les communautés visés.)
  - h) **Retombées** — Quelles sont les retombées attendues du projet? De quelle façon le projet fera-t-il progresser le changement ou la croissance dans l'industrie, en particulier pour les membres des groupes ou des communautés relativement auxquelles les obstacles, la nécessité ou les occasions ont été définis?
  - i) **Clarté et intégralité du devis** — Les postes budgétaires soutiennent-ils les mesures et activités proposées? Les paiements, les taux et les frais sont-ils clairement indiqués et expliqués? Les catégories budgétaires respectent-elles les plafonds fixés? La confirmation ou la non-confirmation des sources de financement sont-elles clairement indiquées?

#### **4.2. Quels types de projets sont prioritaires dans le cadre du Fonds pour la diversité des voix?**

Le FDV accorde une priorité aux projets qui ont des effets importants et mesurables (comme l'avancement professionnel, les programmes de formation ou de stage liés à la prospection commerciale à l'international et à l'acquisition d'une expérience des affaires) et qui sont dirigés par des Autochtones au Canada ou des membres de groupes méritant l'équité, ou qui visent à répondre à leurs besoins.

#### **4.3. Qui évalue les demandes?**

Les demandes sont évaluées par un jury provenant d'un vaste éventail de communautés reflétant la diversité et intersectionnelles, composé d'employé·es du FMC et de professionnel·les de l'industrie externes.

#### **4.4. Quand recevrai-je la décision relative à ma demande?**

Les décisions seront rendues dans les huit à dix semaines suivant la date limite de dépôt des demandes.

## 5. PROJETS FINANCÉS

### 5.1. Quelles sont les exigences de rapport pour les projets financés?

Lorsque le projet sera terminé, les requérants retenus devront soumettre un rapport final sous forme de questionnaire (envoyé par courriel au cours du mois pendant lequel l'activité doit prendre fin), un rapport de coûts final, ainsi que tous les éléments livrables indiqués dans le contrat dans leur compte Dialogue. Un sondage pourra être mené auprès des participant·es au projet pour assurer un suivi interne.

### 5.2. Comment le Fonds pour la diversité des voix mesurera-t-il le succès des projets financés?

Le Fonds pour la diversité des voix mesurera le succès à l'aide de divers indicateurs de rendement, notamment le nombre et le profil des projets financés, les activités réalisées, ainsi que la croissance mesurable des compétences et du réseau professionnel des créateur·trices issu·es de communautés reflétant la diversité.

### 5.3. Quelles sont les dates de signature des contrats pour le Fonds pour la diversité des voix?

Les dates de signature du contrat font référence à la date limite à laquelle les organisations qui ont été sélectionnées pour un financement dans le cadre des cycles de financement 2025-2026 ou 2026-2027 doivent soumettre tous les livrables de la phase 1 et signer le contrat avec le FMC afin de recevoir leur paiement.

**Candidats de 2025-2026** : La date limite de signature du contrat est le 31 janvier 2026.

**Candidats de 2026-2027** : La date limite de signature du contrat est juin 2026.